

Unité départementale du Morbihan
34, rue Jules Legrand
56100 Lorient

Lorient, le 06/06/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/06/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

RIA ENVIRONNEMENT

5 Impasse du Bois
ZA de Kerstran
56400 Brech

Références : JPLP/VLF/E/2025
Code AIOT : 0005517389

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/06/2025 dans l'établissement RIA ENVIRONNEMENT implanté 5 Impasse du Bois - ZA de Kerstran - 56400 Brech. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- RIA ENVIRONNEMENT
- 5 Impasse du Bois ZA de Kerstran 56400 Brech
- Code AIOT : 0005517389
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : non

La société RIA ENVIRONNEMENT, exploite sur la commune de BRECH, une installation de regroupement de déchets dangereux et de déchets non-dangereux.
Elle bénéficie d'un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 26 décembre 2016.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Nature des installations	Arrêté Préfectoral du 26/12/2016, article 1.2.1	Demande de justificatif à l'exploitant	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant va procéder à la cessation d'activité de son site.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Nature des installations

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/12/2016, article 1.2.1			
Thème(s) : Situation administrative, Tableau de classement			
Prescription contrôlée :			
Rubrique	Libellé de la rubrique	Capacité projetée	Régime
2718.1°	Installations de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, la quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 1 tonne.	Déchets dangereux stockés en transit : 30 t d'eaux hydrocarbonées, 6 t de sables, boues avec hydrocarbures , 12 tonnes de déchets solides hydrocarbonés et 1,6 tonnes de mélange boues et eaux soit un total de 49,6 t	A
Constats :			
<p>Lors de la visite, l'exploitant a déclaré avoir arrêté son activité de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, soumise à autorisation sous la rubrique n° 2718, en 2021. Cette activité consistait au nettoyage des :</p> <ul style="list-style-type: none"> • cuves de fuel domestique des particuliers, • séparateurs d'hydrocarbures pour le compte des industriels, de l'armée et des collectivités. <p>Les raisons de l'arrêt de cette activité sont la perte du marché avec l'armée et la trop grande dispersion des particuliers, induisant un manque de rentabilité.</p> <p>L'exploitant explique, qu'il s'est donc recentré sur l'activité d'hydro-curage des réseaux d'assainissements (non classée au titre de la réglementation des installations classées).</p>			

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Au regard de ce constat, l'inspection informe l'exploitant qu'il doit notifier, à M. le Préfet du Morbihan, l'arrêt de son activité de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux et de procéder à la cessation de son activité, conformément à l'article R. 512-39-1 à 4 du Code de l'environnement.

Type de suites proposées : Avec suites**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant**Proposition de délais :** 6 mois